

ARRÊTÉ inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION (ex. UNIPER et ex. E.ON-Société Nationale d'Électricité et de Thermique) située sur les communes de Meyreuil et Gardanne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-21;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric Poisot, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-271-005 du 27 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2024-10-11-00013 du 11 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît Rochas, secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes, sous-préfet de l'arrondissement de Gap;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-023 du 9 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, sous-préfet de Nice ;

VU le décret NOR : IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche – Mme ELIZEON (Sophie)

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Ariège;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DARGENT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour—Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire général de la préfecture d'Aveyron ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2025-01-17-00007 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet du Gard, M. Jérôme BONNET;

VU l'arrêté 30-2024-169 du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination du préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-11-25-00051 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2024-11-29-00005 du 29 novembre 2024 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère à certains de ses collaborateurs ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant cessation de fonctions et nomination du préfet de la Lozère M . Gilles Quénéhervé ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024 298-0002 du 24 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BERTHET, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe MAHE préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024 / 56 / MCI du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

VU le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de M.Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 10 novembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 autorisant la société E.ON – Société Nationale d'Electricité et de Thermique (SNET) à exploiter une installation fonctionnant à la biomasse sur le territoire des communes de Meyreuil et de Gardanne ;

VU le complément d'étude d'impact transmis par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION en date du 13 juin 2024 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (AE de l'IGEDD) rendu par délibération n°2024-108 du 5 décembre 2024 ;

VU le mémoire en réponse, en date du 31 janvier 2025, de l'exploitant à l'avis de l'AE de l'IGEDD;

VU le rapport de fin de phase d'examen du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 3 février 2025 ;

VU la décision N° E 25000010/13 du président du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 3 mars 2025, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT que par arrêté du 29 novembre 2012, considéré comme autorisation environnementale en application de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, la société E.ON-SNET, devenue UNIPER puis GAZELENERGIE GENERATION, a été autorisée à exploiter une centrale thermique fonctionnant à la biomasse sur le territoire des communes de Meyreuil et de Gardanne ;

CONSIDÉRANT que dans son arrêt du 10 novembre 2023, la cour administrative d'appel de Marseille demande au préfet d'enjoindre la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION de compléter l'étude d'impact relative au dossier initial de la demande d'autorisation de 2012, sur la question tenant aux effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence, sur le bilan carbone ainsi que l'étude d'incidence Natura 2000;

CONSIDÉRANT que, dans ce même arrêt, la cour administrative d'appel de Marseille prévoit que le préfet organise une enquête publique complémentaire à celle qui s'est déroulée en 2012 portant sur ces études actualisées et que cette consultation du public se déroule dans les communes susceptibles de subir des incidences notables du fait des prélèvements forestiers pour alimenter en biomasse la Centrale de Provence ;

CONSIDÉRANT que la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION a transmis son complément d'étude d'impact le 13 juin 2024, et que l'AE de l'IGEDD, autorité environnementale compétente pour ce dossier, a émis un avis le 5 décembre 2024, auquel l'exploitant a répondu le 31 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'organisation d'enquête publique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône (13), des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), des Alpes-Maritimes (06), de l'Ardèche (07), de l'Ariège (09), de l'Aude (11), de l'Aveyron (12), de la Drôme (26), du Gard (30), de l'Hérault (34), de l'Isère (38), de la Lozère (48), des Pyrénées-Orientales (66), du Var (83) et de Vaucluse (84);

ARRÊTENT

ARTICLE 1er: Objet de l'enquête publique complémentaire et personne responsable du projet

Il est procédé, sur le territoire des communes listées à l'annexe 1, à une enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence présentée par la société E.ON-SNET, qui a été reprise par la société UNIPER, puis actuellement par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION, domiciliée 2 rue Berthelot – 92 400 Courbevoie, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral modificatif de l'autorisation d'exploiter une installation fonctionnant à la biomasse, située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (département des Bouches-du-Rhône).

Ce complément d'étude d'impact a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêt n° 23MA00797 et 23MA00798 de la cour administrative d'appel de Marseille du 10 novembre 2023. Il vise à prendre en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence, le bilan carbone ainsi que l'étude d'incidence Natura 2000.

Le responsable du projet pour l'exploitant est :

Simon BLONDEL, Responsable des relations territoriales Région sud

Email: centraledeprovence.enquetepublique@gazelenergie.fr

Téléphone: +33 (0) 6 65 64 22 33

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

L'enquête publique complémentaire est conduite par une commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Marseille.

- Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête : monsieur Dominique CHEVEREAU, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département des Bouches-du-Rhône ;
- sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :
- M. Jean-Pierre PROFISI, M. Roger ARTAUD, M. Patrice MICHEL, Mme Anne PREDON-RENAULT, M.Martin SERRET, M. Marc SVETCHINE, M. Pierre BEAUGIER, Mme Caroline CERRATO, M. Daniel BERAUD, inscrits sur la liste d'aptitude du département des Bouches-du-Rhône;
- Mme Fabienne BESSY, inscrite sur la liste d'aptitude du département des Hautes-Alpes ;
- M. Noël PITON, inscrit sur la liste d'aptitude du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mme Florence REARD, inscrite sur la liste d'aptitude du département de Vaucluse ;
- M. Etienne CABANE, inscrit sur la liste d'aptitude du département de l'Hérault;
- M. Jacques SIRVENS, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Lozère.
 - sont désignés en qualité de membres suppléants : M. Charles VIGNY, M. Jacques OGUER, M. lean-Claude MUSCATELLI.

Un des membres suppléants remplace un des membres de la commission d'enquête en cas d'empêchement de ce dernier, et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 : Durée et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique complémentaire se déroulera du 5 mai au 6 juin 2025 inclus, pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Meyreuil, Hôtel de Ville, allée des Platanes, 13590.

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur 324 communes, réparties sur 16 départements et 3 régions (cf. liste en annexe 1).

ARTICLE 4: Dossier d'enquête publique

Le dossier porte sur le complément d'étude d'impact, dont le résumé non technique est consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Le complément d'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 décembre 2024 et d'un mémoire en réponse de l'exploitant le 31 janvier 2025, qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13 282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

• sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, aux adresses suivantes :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-aautorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Gardanne

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-aautorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Meyreuil

- sur les sites internet des préfectures suivantes :
- Alpes-de-Haute-Provence : https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- Hautes-Alpes: https://www.hautes-alpes.gouv.fr
- Alpes-Maritimes: https://www.alpes-maritimes.gouv.fr
- Ardèche: https://ardeche.gouv.fr
- Ariège: https://www.ariege.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L-ENVIRONNEMENT/GazelEnergie-GARDANNE-MEYREUIL-13
- Aude: https://aude.gouv.fr
- Aveyron: https://aveyron.gouv.fr
- Drôme: https://drome.gouv.fr
- Gard: https://gard.gouv.fr
- Hérault : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/AUTRES-PREFECTURES
- Isère: https://isere.gouv.fr
- Lozère : https://lozere.gouv.fr
- Pyrénées Orientales : https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr
- Var: https://www.var.gouv.fr
- Vaucluse: https://www.vaucluse.gouv.fr/
 - **sur le site internet dédié à cette enquête publique**, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-centrale-de-provence
 - sur un poste informatique, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 80001
 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), prendre RdV par téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

- sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, dans les communes suivantes: Meyreuil, Gardanne, Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Fuveau et Saint-Rémy-de-Provence dans les Bouches-du-Rhône (13), Les Mées dans les Alpes-de-Haute-Provence (04), Serres dans les Hautes-Alpes (05), Brignoles dans le Var (83), Apt et Carpentras de Vaucluse (84), Alès et Bagnols-sur-Cèze dans le Gard (30), Béziers dans l'Héraut (34) et Florac-Trois-Rivières en Lozère (48)
- lors des permanences assurées par la commission d'enquête, fixées à l'article 6.

ARTICLE 6: Observations et propositions du public

Les observations et propositions du public :

- sont consignées sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures dans les lieux suivants :
- Meyreuil, Hôtel de Ville, allée des Platanes, 13 590
- Gardanne, direction des services techniques, av. de Nice, 13 120
- Bouc-Bel-Air, Pôle Municipal de Sauvecanne, impasse des Oliviers, 13 320
- Fuveau, Hôtel de Ville, 26 bd Emile Loubet, 13 710
- Aix-en-Provence, Direction de l'urbanisme, 3 rue Loubet, 13 100
- Saint-Rémy-de-Provence, Service Développement et Aménagement de l'Espace Urbain, Hôtel de ville, Place Jules Pellissier, 13 210
- Les Mées, Hôtel de Ville, 18 bd de la République, 04 190
- Serres, 1 rue du Portail, 05 700
- Bagnols-sur-Cèze, services techniques municipaux, ZA Deberret, 53 rue de l'Hermitage 30 200
- Alès, Mairie Prim' 11 rue Michelet, 30 100
- **Béziers,** Département de l'environnement, Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème régiment d'infanterie, 34 500
- Florac-Trois-Rivières, Mairie, 2 place Louis Dides, 48 400
- Brignoles, Hôtel de Ville, Bâtiment Urbanisme, 9 place Caramy, 83 170
- Carpentras, Hôtel de Ville, place Maurice Charretier, 84 200
- Apt, Hôtel de Ville, place Gabriel Péri, 84 400
 - sont adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur Dominique CHEVEREAU, Président de la commission d'enquête, à la mairie de Meyreuil, siège de l'enquête
 - sont déposées sur le sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé : https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-centrale-de-provence
 - sont transmises par voie électronique pour être intégrées sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : enquete-publique-centrale-de-provence@mail.registre-numerique.fr
 - sont reçues personnellement par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête, dans les lieux suivants :

lieux	dates	horaires de permanences
Meyreuil Hôtel de Ville, allée des Platanes 13590 Meyreuil	jeudi 15 mai 2025 mercredi 21 mai 2025 mardi 27 mai 2025	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00

lieux	dates	horaires de permanences
Gardanne direction des services techniques av. de Nice 13120 Gardanne	lundi 5 mai 2025 mardi 13 mai 2025 mardi 20 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00
Bouc-Bel-Air Pôle Municipal de Sauvecanne impasse des Oliviers 13320 Bouc-Bel-Air	lundi 5 mai 2025 mardi 13 mai 2025 mardi 20 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 13h30 à 16h30 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Fuveau Hôtel de Ville 26 bd Emile Loubet 13710 Fuveau	lundi 5 mai 2025 lundi 12 mai 2025 mardi 20 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00
Aix-en-Provence Services Techniques 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix-en-Provence	mardi 6 mai 2025 lundi 12 mai 2025 mardi 20 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 13h30 à 16h30
Saint-Rémy-de-Provence Hôtel de ville Place Jules Pellissier 13210 Saint-Rémy-de-Provence	lundi 5 mai 2025 vendredi 16 mai 2025 mardi 20 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 13h30 à 16h30 de 9h00à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Les Mées Hôtel de Ville 18 bd de la République 04190 Les Mées	lundi 5 mai 2025 mardi 13 mai 2025 mercredi 21 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00
Serres Hôtel de Ville 1 rue du Portail 05700 Serres	lundi 5 mai 2025 mercredi 14 mai 2025 lundi 19 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Bagnols sur Cèze services techniques municipaux, ZA Deberret, 53 rue de l'Hermitage 30200 Bagnols sur Cèze	lundi 5 mai 2025 mercredi 14 mai 2025 vendredi 23 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00
Alès Mairie Prim' 11 rue Michelet 30100 Alès	mercredi 7 mai 2025 vendredi 16 mai 2025 mardi 20 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 13h30 à 16h30

lieux	dates	horaires de permanences
Béziers Département de l'environnement Caserne Saint-Jacques Rampe du 96ème régiment d'infanterie 34500 Béziers	lundi 5 mai 2025 mercredi 14 mai 2025 mercredi 21 mai 2025 mardi 27 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00
Florac-Trois-Rivières Mairie 2 place Louis Dides 48400 Florac Trois Rivières	lundi 5 mai 2025 mardi 13 mai 2025 lundi 19 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Brignoles Hôtel de Ville Bâtiment Urbanisme 9 place Caramy 83170 Brignoles	mardi 6 mai 2025 mardi 13 mai 2025 jeudi 22 mai 2025 mardi 27 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30
Carpentras Hôtel de Ville place Maurice Charretier 84200 Carpentras	lundi 5 mai 2025 mardi 13 mai 2025 mercredi 21 mai 2025 mercredi 28 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00
Apt Hôtel de Ville place Gabriel Péri 84400 Apt	mercredi 7 mai 2025 mercredi 14 mai 2025 jeudi 22 mai 2025 mardi 27 mai 2025 vendredi 6 juin 2025	de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 de 9h00 à 12h00 de 9h00 à 12h00

Les observations du public, transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête, lors des permanences organisées ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7: Réunions d'information et d'échange avec le public

Pendant la durée de l'enquête, des réunions d'information et d'échange avec le public sont organisées, en présence de l'exploitant et sous l'égide d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête. Les lieux, jours et horaires sont indiqués par tout moyen, a minima par voie d'affichage municipal, par les communes concernées.

Le président de la commission d'enquête peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête publique

affichage

Un avis d'enquête publique reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement est affiché par les soins des maires des communes mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités sont attestées par un certificat des maires concernés.

Ce même avis est affiché par le demandeur, sur les lieux de son installation, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

dans la presse

Cet avis est inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), des Alpes-Maritimes (06), des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), de Vaucluse (84), de la Drôme (26), de l'Isère (38), de l'Ardèche (07), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), de l'Aveyron (12), des Pyrénées-Orientales (66), de l'Aude (11) et de l'Ariège (09), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

sur internet

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr, ainsi que sur les sites internet des préfectures mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

ARTICLE 9: Avis des conseils municipaux, collectivités territoriales et groupements intéressés

Dès le début de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal des communes mentionnées à l'annexe 1 et des autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés par le projet, est sollicité.

Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis par chaque mairie au président de la commission d'enquête, et clos par ses soins.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 11: Rapport et conclusions d'enquête

Copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressées, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressées en préfectures des 16 départements concernées, ainsi qu'aux mairies de Meyreuil, Gardanne, Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Fuveau et Saint-Rémy-de-Provence dans les Bouches-du-Rhône (13), Les Mées dans les Alpes de Haute Provence (04), Serres dans les Hautes Alpes (05), Brignoles dans le Var (83), Apt et Carpentras de Vaucluse (84), Alès et Bagnols-sur-Cèze dans le Gard (30), Béziers dans l'Hérault (34) et Florac Trois Rivières en Lozère (48) pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Elles sont publiées, pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, sur les sites internet où a été publié l'avis d'enquête publique afin de permettre à toute personne physique ou morale intéressée d'en prendre connaissance.

ARTICLE 12: Décision à la fin de l'enquête

L'autorité compétente pour statuer sur la modification de l'autorisation environnementale prescrite par la cour administrative d'appel, est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 13: Exécution

- les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83), des Alpes-Maritimes (06), des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Hautes-Alpes (05), de Vaucluse (84), de la Drôme (26), de l'Isère (38), de l'Ardèche (07), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48), de l'Aveyron (12), des Pyrénées Orientales (66), de l'Aude (11) et de l'Ariège (09);
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence ;
- la sous-préfète d'Arles;
- les maires des communes mentionnées à l'annexe 1;
- la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION :

et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE des BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le

0 9 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation

le secrétaire général

Frédéric POISOT

PRÉFECTURE des ALPES-MARITIMES

Nice, le 0 7 AVR. 2025

Pour le Préfet Le Secrétaire Généra

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PRÉFECTURE des HAUTES-ALPES

Gap, le 0 7 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation. le Secrétaire General de la préfecture des Hautes-Aipes

Benoft ROCHAS

PRÉFECTURE des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE

Digne, le 7 avril 2025

Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale

Chloé DEMEULENAERE

PRÉFECTURE du VAR

Toulon, le 0 8 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

PRÉFECTURE de VAUCLUSE

Avignon, le 0 9 AVR. 2025

Thierry SUQUET

PRÉFECTURE de la DRÔME

Valence, le 0 7 AVR. 2025

Pour la Préfet et par délégation Le Secretalité dénéral

EYHI MOREAU

PRÉFECTURE de l'ISÈRE

Grenoble, le 7 avril 2025

Pour la préfète et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations et par subdélégation, la directrice adjointe

Estelle BOHBOT

PRÉFECTURE de l'ARDÈCHE

Privas, le 07 04 25

La Préfète Sophie ELIZEON

PRÉFECTURE du GARD

Nîmes, le 04 avril 2024

Y

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Yann GERARD

PRÉFECTURE de l'HÉRAULT

Montpellier, le 6 7 AVR. 2875

Pour le préfét et par délégation,

Véronique MARTIN SAINT LEON

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

Mende, le

-7 AVR. 2025

21/27

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 7 avril 2025

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général

Bruno BERTHET

PRÉFECTURE de l'AVEYRON

Rodez, le - 7 AVR. 2025

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale,

Véronique ORTET

PRÉFECTURE de l'AUDE

Carcassonne, le ... ? AVR. 2025

Le préfet,

Christian POUGET

PRÉFECTURE de l'ARIÈGE

Foix, le

8 7 AVR. 2025

P/le Pléfet at par able tario Le secrétaire général Jean-Philippe (ACEN

ANNEXE 1

Liste des 324 communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes de Haute-Provence: Allons, Archail, Aubenas-les-Alpes, Aubignosc, Banon, Barcelonnette, Barrême, Ganagobie, La Rochegiron, Les Mées, Montsalier, Oppedette, Redortiers, Simiane-la-Rotonde, Vachères.

Hautes-Alpes: Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barcillonnette, Chabestan, Chanousse, Châteauneuf-d'Oze, Châteauvieux, Étoile-Saint-Cyrice, Forest-Saint-Julien, Furmeyer, Garde-Colombe, La Bâtie-Montsaléon, La Faurie, Le Saix, Méreuil, Montclus, Montjay, Montmaur, Nossage-et-Bénévent, Orpierre, Poligny, Rabou, Sainte-Colombe, Saléon, Savournon, Serres, Sigottier, Veynes.

Alpes Maritimes: Cabris

Bouches-du-Rhône: Aix-en-Provence, Allauch, Aubagne, Barbentane, Beaurecueil, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Châteaurenard, Cornillon-Confoux, Coudoux, Éguilles, Eygalières, Fontvieille, Fuveau, Gardanne, Grans, Graveson, Gréasque, La Bouilladisse, La Fare-les-Oliviers, La Penne-sur-Huveaune, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Le Rove, Le Tholonet, Les Baux-de-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Meyreuil, Mimet, Miramas, Mouriès, Noves, Paradou, Peynier, Peypin, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Rognac, Rognes, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Velaux, Venelles Vernègues, Vitrolles.

Var: Aups, Bargème, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Forcalqueiret, Fox-Amphoux, La Garde, Montferrat, Ollioules, Salernes, Sillans-la-Cascade, Tavernes, Varages.

Vaucluse: Althen-des-Paluds, Apt, Aubignan, Auribeau, Avignon, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Bédarrides, Buoux, Cabrières-d'Avignon, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Le Thor, Lioux, Méthamis, Monieux, Monteux, Morières-lès-Avignon, Murs, Orange, Richerences, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Christol, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sarrians, Sivergues, Sorgues, Vedène, Velleron, Viens, Villars.

Région Auvergne-Rhône-Alpes

Ardèche: Aubenas, Chambonas, Colombier-le-Cardinal, Labatie-d'Andaure, Les Salelles.

Drôme: Alixan, Ancône, Bellegarde-en-Diois, Charens, Jonchères, Marches, Miscon, Rottier, Valence.

Isère: Aoste, La Garde, Montferrat, Varces-Allières-et-Risset.

Région Occitanie

Ariège: Le Vernet

Aude : Armissan, Bages, Carcassonne, Castelnaudary, Moussan, Saint-Marcel-sur-Aude, Salles-d'Aude, Vinassan.

Aveyron: Roquefort-sur-Soulzon

Gard: Aigaliers, Alès, Allègre-les-Fumades, Aubussargues, Bagnols-sur-Cèze, Baron, Belvézet, Bessèges, Blauzac, Boissières, Bordezac, Boucoiran-et-Nozières, Bouquet, Bragassargues, Brouzet-lès-Alès, Calvisson, Cassagnoles, Caveirac, Cendras, Clarensac, Collorgues, Combas, Congénies, Connaux, Corbès, Cornillon, Crespian, Euzet, Flaux, Fons, Gaujac, Goudargues, La Bastide-d'Engras, La Bruguière, La Capelle-et-Masmolène, La Grand-Combe, La Roque-sur-Cèze, La Vernarède,

Langlade, Le Martinet, Le Pin, Les Salles-du-Gardon, Lirac, Maruéjols-lès-Gardon, Méjannes-le-Clap, Meyrannes, Molières-sur-Cèze, Moulézan, Nages-et-Solorgues, Navacelles, Ners, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Peyremale, Portes, Potelières, Pougnadoresse, Pouzilhac, Ribaute-les-Tavernes, Rivières, Rochefort-du-Gard, Rochegude, Sabran, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Laurent-la-Vernède, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Saint-Siffret, Saint-Victor-la-Coste, Sanilhac-Sagriès, Sauzet, Saze, Serviers-et-Labaume, Seynes, Tharaux, Théziers, Valliguières, Verfeuil.

Hérault: Autignac, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Bouzigues, Causses-et-Veyran, Caux, Cazedarnes, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Corneilhan, Creissan, Fouzilhon, Fozières, Frontignan, Gabian, Laurens, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Maraussan, Montblanc, Murviel-lès-Béziers, Nissan-lez-Enserune, Pézenas, Puisserguier, Quarante, Roujan, Saint-Christol/Entre-Vignes, Saint-Thibéry, Servian, Tourbes, Valergues.

Lozère: Atlier, Badaroux, Cubiérettes, Cultures, Saint-André-de-Lancize, Sainte-Hélène, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Saturnin, Ventalon en Cévennes, Villefort.

Pyrénées-Orientales : Bages